

| | |
|------------------------|--|
| Audience du 12.12.2011 | Notes d'audience - Troisième Chambre Correctionnelle Affaire n° 10/00611 Audience du 3 Novembre 2011 et suivants |
|------------------------|--|

Audience ouverte à 14 heures.

Intervention de Me BENAYOUN qui demande que les témoins cités par Madame BAUX ne soient pas entendus si elle-même n'est pas présente.

Intervention de M. LAGAILLARDE qui indique que les témoins sont également cités par Mme ZEYEN, et lui-même.

Me BENAYOUN indique ne pas avoir eu les copies des citations.

LE MINISTÈRE PUBLIC : j'ai contesté la recevabilité d'appel de Mme BAUX et donc à fortiori la citation des témoins, mais ils sont cités. En ce qui concerne M. LAGAILLARDE, son nom n'apparaît pas sur la citation des témoins.

Me SOULEZ-LARIVIERE s'en rapporte.

Audience suspendue à 14 h 12 - reprise à 14 h 17.

Le Président indique que conformément à l'article 437 du Code de procédure pénale, les témoins seront entendus.

Introduction du témoin BARTH Christian par l'huissier :

Audition de M. BARTH Christian :

Demeure à Toulouse - 70 ans - retraité

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

Je suis amateur de photographies, le jour de l'explosion, j'étais chez mon beau-père avenue Henri Cellier. J'ai vu au bas du bâtiment un bloc de ciment qui était rentré dans le sol. J'ai pris des photos pour moi mais j'ai demandé à un policier de venir en qualité de témoin, il a accepté sans que l'on puisse voir son visage. Le bloc a poussé la terre violemment, elle a été projetée sur les voitures sur le parking. Ce bloc faisait 50 cm de longueur sur 25 cm de largeur, je ne peux pas vous dire la profondeur. J'ai regardé sur google la distance, cela faisait 1600 mètres par rapport au lieu de l'explosion.

LE MINISTÈRE PUBLIC : où est la rue ?

M. BARTH : perpendiculaire à la Garonne, au début d'Empalot, c'est la continuité de la passerelle.

LE PRÉSIDENT : à quelle époque vous avez eu contact avec une personne ?

M. BARTH : je ne sais pas, il y a 6 mois 1 an, au cours d'une conversation avec des personnes, j'ai indiqué que j'avais des photos. Je n'ai jamais été entendu.

LE PRÉSIDENT : êtes-vous certain que ce bloc est tombé juste au moment de l'explosion ?

M. BARTH : j'étais chez mon beau-père, en principe le jour même dans l'après midi ou le lendemain matin, je suis sûr à 90 % ; il y avait des CRS sur place, le quartier était bouclé, on voit la terre sur les voitures, le bloc était dispersé.

LE PRÉSIDENT : combien de CRS ?

M. BARTH : 5 ou 6. Instinctivement j'ai demandé à un policier de venir et j'ai téléphoné à SUD RADIO qui cherchait des informations pour des témoignages.

LE PRÉSIDENT : vous n'en n'avez jamais parlé à personne ?

M. BARTH : non

Me FORGET : le 21 septembre, vous avez pris beaucoup de photos et vous venez aujourd'hui nous en proposer qu'une en indiquant qu'il s'agit d'un bloc dispersé ; qu'est ce qui fait que vous nous parlez de cette photo et que veut dire la personne qui vous a cité ?

M. BARTH : les autres photos sont plus personnelles. C'était un bloc comme tant d'autres, il y en a eu d'autres dans Toulouse, cela me paraissait surprenant et c'était devant chez moi.

Me FORGET : c'est la distance ?

M. BARTH : oui, 1600 mètres, vu la grosseur du bloc. J'ai pris des photos de ce qui se passait.

Me CARRERE : c'est qui cette personne à qui vous vous en avez parlé ?

M. BARTH : je n'ai pas son nom exactement.

Me CARRERE : vous vous êtes laissé convaincre ?

M. BARTH : quelqu'un que je connais que j'ai rencontré une ou deux fois, je n'ai pas la mémoire des noms.

LE PRÉSIDENT : ce sont les seules photographies de ce bloc ?

M. BARTH : oui

LE PRÉSIDENT : vous ne savez pas quand elles ont été prises ?

M. BARTH : le 21 ou le 22.

Me BISSEUIL : je ne vois pas de bloc sur les photos ?

Me COURREGÉ : qu'est-ce qui vous fait dire que vous avez vu un bloc ?

M. BARTH : on voit que c'est un bloc avec des morceaux de ferrailles, en arrivant au sol il s'est désagrégé sur place. On voit le monticule de terre fait en rentrant dans le sol et on peut deviner l'angle de pénétration, on voit la terre poussée et la poussière sur les voitures.

LE PRÉSIDENT demande à M. LAGAILLARDE ce qu'il y a dans la clé USB

M. LAGAILLARDE indique qu'il y a les photos en couleur.

LE PRÉSIDENT : vous n'avez pas été informé du recueil des témoignages ?

M. BARTH : si

Me BONNARD : pouvez-vous nous indiquer l'orientation ?

M. BARTH : on voit la terre soulevée.

Me BONNARD : le ferrailage était de quelle taille ?

M. BARTH : on le voit très bien.

Me BONNARD : quel type ?

M. BARTH : le rondin classique du ferrailage du béton.

Me BONNARD : y a t-il des caractéristiques particulières ?

M. BARTH : c'était une pelouse entretenue. Vous dites la taille du ferrailage, je ne la connais pas. Je sais que c'est un bloc qui est arrivé en direction de l'usine AZF.

Me BONNARD : il n'a pas pu tomber du bâtiment ?

M. BARTH : non

LE PRÉSIDENT : y a t-il eu des dégâts sur les voitures ?

M. BARTH : rien, il y avait de la terre seulement, pas de cailloux.

Me BONNARD : et les CRS que faisaient-ils, cela ne les a pas intéressé ?

M. BARTH : ils ont bien voulu prendre la photo à condition que l'on ne voit pas leur visage. Un s'est mis à côté de moi.

LE PRÉSIDENT : précisez pour SUD RADIO

M. BARTH : j'avais téléphoné à SUD RADIO pour annoncer qu'il y avait un bloc. Ils étaient très submergés, on m'a pris pour un rigolo.

Me BONNARD : ce bloc est-il resté sur place ?

M. BARTH : je n'en sais rien. Actuellement au niveau de l'arbre, ils ont mis un grillage, c'est un bâtiment privé. Peut être qu'au sol, côté extérieur, il y a encore des morceaux.

Me BENAYOUN : ce morceau de parpaing n'est-il pas tombé du balcon ?

M. BARTH : non

Me BENAYOUN : l'immeuble est endommagé ?

M. BARTH : ce qui est tombé, ce sont des carreaux, des fenêtres, des parements en bois. Il n'y a pas eu un morceau de béton, il aurait fallu qu'il passe au dessus de l'arbre et qu'il revienne vers le bâtiment.

Me COURREGÉ : le numéro exact de l'adresse ?

M. BARTH : 14 avenue Henri Cellier.

Me FORGET : la distance et l'orientation peuvent impressionner en tout cas intéresser.

Vous portez intérêt à tout cela. Comment à aucun moment vous n'écriviez ou n'alliez voir les services d'enquête ?

M. BARTH : c'est assez difficile à expliquer mais compte tenu du refus de prendre en considération le coup de téléphone de la part d'une radio, ensuite étant moi-même touché au niveau de Rangueil et après avoir attendu un an et demi pour les travaux, je pense qu'il y avait a priori des gens qui étaient plus touchés que ce que j'avais pu subir, je me suis dit qu'on ne me prendrait pas au sérieux, c'est sans arrière pensée aucune.

LE PRÉSIDENT : les conditions précises qui font que vous êtes cité aujourd'hui ?

M. BARTH : j'ai été contacté, il y a deux ans je crois, à Montpellier, je me suis arrêté dans un magasin, je suis venu à discuter d'AZF avec la personne qui se trouvait là, elle s'occupait de prendre des notes pour AZF, je n'ai pas son nom. Au bout de 2 ans, elle m'a recontacté. Je lui avait laissé mon numéro de téléphone.

LE PRÉSIDENT : c'est pas à Montpellier que vous lui avez dit que vous aviez des photos ?

M. BARTH : je ne sais pas.

LE PRÉSIDENT : donnez-nous le nom de cette personne ?

M. BARTH : je ne me souviens plus.

LE PRÉSIDENT : à qui avez vous remis ces photos ? c'est M. LAGAILLARDE ?

M. BARTH : non c'est pas lui

LE PRÉSIDENT . M. LAGAILLARDE, comment avez vous eu ces photos ?

M. LAGAILLARDE : par M. GRESILLAUD

M. BARTH : c'est ce nom.

LE PRÉSIDENT : avez-vous fait publier des photos ?

M. BARTH : non

LE PRÉSIDENT : la première fois c'est à Sud Radio ?

M. BARTH : non, c'est pour leur dire ce que j'avais vu.

Me MONFERRAN : je ne sais pas les conséquences de cette photo, mais je constate la difficulté d'être témoin dans cette affaire. M. BARTH appelle un policier pour faire des photos, mais celui-ci ne veut pas qu'on voit son visage, il apporte sa pierre à l'édifice.

Le Président pose une question de M. LAGAILLARDE à M. BARTH :

Réponse :

1) si ça doit servir, oui.

Introduction du témoin MEYNIEL Roger par l'huissier

Audition de MEYNIEL Roger :

62 ans - demeure dans le Vaucluse - retraité

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

A l'époque des faits, j'étais directeur de la SNPE de Toulouse, on a eu à déplorer la mort de Jacques ZEYEN et de nombreux blessés. Il y a eu beaucoup de bâtiments touchés et heureusement nous n'avons pas eu de sur-accident. Au moment des faits, j'étais dans l'établissement avec 4 personnes dans une salle de réunion, le fait d'être dans cette grande salle nous a protégés, un seul a été blessé. Nous avons pu sortir

par l'emplacement des fenêtres et tout de suite s'occuper des victimes, ma première préoccupation. L'une des premières, c'était Jacques ZEYEN qui était blessé et non décédé et ensuite deux autres blessés considérés comme graves. Ma deuxième priorité était de faire vérifier mes installations pour voir s'il n'y avait pas de fuite de gaz.

Me BISSEUIL : avez-vous été interrogé par la CEI ?

M. MEYNIEL : il y a des personnes de la CEI qui m'ont contacté, ils sont venus sur mon site, ils m'ont demandé de leur indiquer tout ce qui était à ma connaissance ou de celle de mon personnel, tout ce qui pouvait les aider, j'ai donné le nom d'un certain nombre de personnes qu'ils pouvaient contacter pour les interroger.

Me BISSEUIL : M. BIECHLIN reproche à la SNPE d'être fermée à toute investigation et être le siège d'une première explosion. Avez-vous eu un entretien avec M. DOMENECH le 3 octobre ?

M. MEYNIEL : J'ai eu un entretien avec M. DOMENECH. Lorsque j'ai été contacté par différents experts et le SRPJ, j'ai ouvert mon site et j'ai fait en sorte que tous mes services donnent les renseignements demandés. Sur la 2^{ème} explosion, cela a été une théorie et j'en laisse la responsabilité à ceux qui l'ont développée, tout ce qui a été vu sur mon site, c'est pas d'explosion mais des dégâts provenant de l'explosion du site AZF.

Me BISSEUIL : vous avez entendu 2 bruits et vu des projectiles venant de GRANDE PAROISSE ?

M. MEYNIEL : il y a eu des débris mais je ne me souviens pas de ce genre de détail.

LE MINISTÈRE PUBLIC : la PJ vous avait posé une question sur la dépêche de l'agence Hotler. Dites- moi ce que vous pouvez en dire ?

M. MEYNIEL : je n'ai jamais eu un contact avec l'agence Holter.

LE MINISTÈRE PUBLIC : avez-vous eu des contacts avec un journaliste ?

M. MEYNIEL : non, les seuls sont ceux que j'ai arrêtés à la porte d'entrée car le site n'était pas sécurisé.

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous êtes vous entretenu avec eux sur une explosion chez vous ?

M. MEYNIEL : absolument pas.

LE MINISTÈRE PUBLIC : la cause des blessures des blessés et où se trouvaient ils ?

M. MEYNIEL : beaucoup de blessés étaient des blessés par des vitres, des éclats de verre, plus tard sont apparus d'autres traumatismes, des effets acoustiques et des répercussions mentales.

LE MINISTÈRE PUBLIC : comment s'est faite l'évacuation des blessés ?

M. MEYNIEL : on attendait des navettes au niveau du poste de garde, au fur et à mesure les blessés étaient évacués et aucune organisation extérieure. Mes équipes s'occupaient des premiers secours, mon médecin du travail faisait le suivi des blessés J'ai appris à 22 heures le décès de M. ZEYEN.

Me BONNARD : la SNPE était sous secret défense et la raison ?

M. MEYNIEL : SNPE TOULOUSE n'était pas sous secret défense, pas à ma connaissance.

Me BONNARD : sous l'autorité militaire du préfet ?

M. MEYNIEL : oui, mais la seule personne habilitée au secret défense était mon ingénieur sécurité. Pour le reste, c'était comme tous autres les sites industriels.

Me BONNARD : et les secours sont-ils rentrés ?

M. MEYNIEL : j'avais interdit aux journalistes l'accès car le site était non sécurisé. Ce sont mes propres secours qui se sont occupés des blessés et sont entrés sur le site les personnes habilités.

Me BONNARD : personne n'est rentré sur le site avant le 28 septembre ?

M. MEYNIEL : j'ai fourni au SRPJ de Toulouse la liste des personnes entrées et sorties de mon site le 21 septembre.

Me BONNARD : avant le 28 septembre personne ?

M. MEYNIEL : je vous parle du 21 septembre.

Me BONNARD : vigipirate renforcé, qu'en est-il ?

M. MEYNIEL : vigipirate n'avait pas été levé, quand j'ai pris mon poste en janvier, il y était déjà ; j'ai fait prendre des mesures complémentaires après le 11 septembre, j'ai demandé à mon ingénieur sécurité de prendre contact avec la Préfecture pour mettre en place des mesures renforcées.

Me BONNARD : dès le 1^{ère} septembre, vous avez pris des mesures. C'est faux

M. MEYNIEL : je vous ai dit quelles mesures j'avais prises.

Me BONNARD : mesures extérieures ?

M. MEYNIEL : je n'ai pas à m'occuper des mesures extérieures..

Me BONNARD : le 17 septembre, étiez vous à la réunion, avec M. BIECHLIN ?

M. MEYNIEL : oui, je l'ai rencontré.

Me BONNARD : avez-vous discuté avec lui ?

M. MEYNIEL : oui mais rien de particulier et je lui ai indiqué ce que je viens de dire.

Me MONFERRAN : quand avez vous été informé de la dépêche de l'agence Holter ?

M. MEYNIEL : je ne saurais pas vous le dire.

Me MONFERRAN : vous avez été entendu 18 mois après, délai un peu curieux. Avez-vous été informé de la dépêche de l'agence Holter ?

M. MEYNIEL : je n'ai pas de souvenir. Quant à des choses entendues ou lues, j'ai entendu suffisamment de bêtises. Les premiers qui sont venus sur le site sont les représentants de la préfecture.

Me MONFERRAN : vous n'avez pas démenti cette information ?

M. MEYNIEL : je n'en ai pas le souvenir.

Me MONFERRAN : l'agence Holter publie et vous votre 1er démenti intervient le 17 mars 2003 ?

M. MEYNIEL : je réponds à une question, je n'ai pas démenti.

Me SOULEZ-LARIVIERE : vous n'étiez pas au courant que des artificiers étaient venus le samedi précédent pour désamorcer une bombe ?

M. MEYNIEL : non, je n'étais pas sur le site le samedi précédent, j'étais à mon domicile mais on ne m'a rien dit.

Me SOULEZ-LARIVIERE : cette dépêche n'est pas signée et n'a pas de titre, mais ce n'est pas de notre faute, nous n'en sommes pas à l'origine.

Le Président pose les questions de M. MASSOU :

Réponses :

1) je ne peux pas répondre, je ne sais pas. Nos services de secours ont opéré à l'intérieur et le relais avec l'extérieur, je ne peux pas répondre. Mes propres équipes ont beaucoup attendu les secours et les conditions d'attente ne dépendaient pas de nous.

2) rien de particulier. Au moment de l'explosion, j'étais dans la grande salle, j'ai pas de souvenir de sensibilité quelconque, simplement le bruit qui allait crescendo. Je ne peux pas indiquer de signes avant coureur, je suis incapable de dater.

3) j'ai collecté un certain nombre de choses en demandant à mes équipes de le faire.

4) j'affirme que je n'ai aucun élément là-dessus. Aucun événement sinon je l'aurai canalisé.

5) je n'ai aucune information sur le secret défense. Je ne détiens rien du tout.

LE PRÉSIDENT comment avez-vous organisé après l'explosion l'inventaire des désordres, internes ?

M. MEYNIEL : un aspect interne avec équipes et ensuite j'ai fait appel à des cabinets spécialisés.

LE PRÉSIDENT : pouvez-vous développer la chronologie ?

M. MEYNIEL : la 1^{ère} étape, c'était une vision par moi-même, j'ai pu prendre mon véhicule pour aller au cœur de l'usine, pour voir l'état des installations et dans l'après midi ce sont les équipes techniques qui ont fait le balisage des bâtiments, ce jour là il y avait du vent et ma crainte était les chutes d'éléments. J'ai demandé aux services techniques de faire des points plus précis et de faire des constats en faisant appel à des spécialistes extérieurs.

LE PRÉSIDENT : pouvez-vous préciser les cabinets d'études ?

M. MEYNIEL : TECHNIP, c'est sûr mais les autres je ne m'en souviens pas.

LE PRÉSIDENT : tous les ateliers de la SNPE concernés par l'inventaire ?

M. MEYNIEL : on a fait le tour complet des installations.

LE PRÉSIDENT : pourquoi c'était important ?

M. MEYNIEL : pour constater les dégâts et envisager les réparations et derrière, il y a eu appel à tous nos services y compris juridique pour les assurances. Puis dès qu'on le pouvait le redémarrage de nos activités. Ensuite, nous avons repris toutes nos études de danger en concordance avec la DRIRE pour pouvoir redémarrer et j'ai fait le dépôt des premiers dossiers avant la fin de l'année.

LE PRÉSIDENT : est-il envisageable qu'une explosion à l'intérieur de la SNPE ait pu passer inaperçue ?

M. MEYNIEL : impossible

LE PRÉSIDENT : l'hypothèse qu'une explosion à la SNPE ait pu être cachée par sa direction ?

M. MEYNIEL : cela me paraît complètement farfelu.

LE PRÉSIDENT : pour quelle raison ?

M. MEYNIEL : je ne vois pas pourquoi. Ce n'est pas la seule hypothèse envisagée. J'en ai vu beaucoup d'autres.

LE PRÉSIDENT : M. BIECHLIN vous n'avez pas de questions à poser ?

M. BIECHLIN : je suis prêt à témoigner mais pas de question. j'étais à la réunion du 17 septembre avec M. MEYNIEL, M. SUROCCA et d'autres personnes, au cours de cette réunion j'ai demandé à chacun ce qu'il avait fait pour vigipirate. M. MEYNIEL m'a dit qu'il était renforcé depuis le 1^{er} septembre, il m'a expliqué que c'était à cause d'un événement qui s'était passé à Béziers. J'en ai parlé le jeudi suivant à mon personnel.

M. MEYNIEL : Le 1^{er} septembre, M. SUROCCA n'était pas présent, j'étais avec M. GROS.

LE PRÉSIDENT : explosion préalable cachée par la direction et l'ensemble du personnel ?

M. BIECHLIN : des témoins disent qu'il y a des fumées extraordinaires qui seraient sorties d'un lieu de la SNPE. Ce n'est pas impossible. Je n'ai pas de raison de mettre en doute ce que dit M. MEYNIEL.

M. MEYNIEL : s'il y a eu des faits graves sur mon site, mes équipes me l'auraient indiqué.

LE PRÉSIDENT : M. GRASSET : même question

GRASSET : M. MEYNIEL dit avoir fait le tour de son site, avoir vu des projectiles identifiés comme en provenance d'AZF or la SNPE est à l'est d'AZF. J'ai vu après la visite avec M. LENGHI qu'une cheminée importante était fissurée de l'intérieur et pas de l'extérieur. Comment l'appréhende t-il ? Est-il possible qu'il y ait fissuration interne sans dégâts externes ?

M. MEYNIEL : M. GRASSET dit que je n'ai pas eu le temps de faire les choses, je devais faire le tour de l'usine c'était ma priorité. Concernant la cheminée ce n'est pas le 1^{er} élément. Mes successeurs ont traité ces éléments, tout a été remis au SRPJ.

Me CARRERE : la SNPE a été indemnisée de manière définitive par TOTAL.

M. MEYNIEL : je n'ai pas d'observation. La DG de la SNPE a conclu des accords qui dépassent largement la fonction que j'occupais.

Me COURREGÉ : SNPE industrie comme les autres ?

M. MEYNIÉL : c'est site SEVESO 2, il y a des règles applicables.

Me COURREGÉ : pourquoi pour organiser les réunions d'expertises c'était compliqué ?

M. MEYNIÉL : la règle était que toute personne devait passer par le poste de garde d'entrée et remettre les documents,

Me COURREGÉ : qui sont les gens habilités ?

M. MEYNIÉL : ce sont les pompiers. Ce n'est pas n'importe qui qui entre dans une entreprise. SNPE était une usine chimie, pas d'armement.

Me COURREGÉ : donc aucune règle sauf la CNI ?

M. MEYNIÉL : les entreprises habilitées ont une carte d'entrée, pour toutes les autres, les autorisations sont données par les services de sécurité de la DG.

Me COURREGÉ : autorisation de la DG de PARIS ?

M. MEYNIÉL : oui, forcément il fallait des renseignements.

Me COURREGÉ : quels ?

M. MEYNIÉL : CNI à l'avance pour vérification.

Me COURREGÉ : quel genre de vérification ?

M. MEYNIÉL : que les documents étaient bons.

Me COURREGÉ : juste la vérification de la CNI auprès des autorités publiques ?

M. MEYNIÉL : certainement. Ce n'était pas un lieu public. Des personnes étaient badgées.

M. GRASSET : SEVESO 2 - remontée des infos à la DG pour donner des autorisations d'entrées et sorties sur le site. Ce n'est pas une pratique imposée par SEVESO 2.

M. MEYNIÉL : Ce sont des pratiques que j'ai vécues. Je pense que c'était normal.

Me BISSEUIL : est-ce qu'il y a eu après AZF des conflits sociaux ?

M MEYNIEL : à partir du moment où il y a réduction d'effectifs, il y a des mouvements. On a réduit avec un plan d'accompagnement, des mesures sociales les plus larges possibles mais pas de mouvement dur dans l'application de ces mesures. J'ai quitté le site le 1^{er} octobre 2002, les départs se sont passés progressivement.

Me BISSEUIL : dans les suites de la diminution de votre activité, des gens ont quitté l'entreprise, vous n'avez pas pu maîtriser l'ensemble des déclarations de vos salariés ?

M. MEYNIEL : absolument pas.

Le Président indique que Mme ALENGRIN n'est pas présente, elle a été citée par Mme ZEYEN et indique que l'audition n'étant demandée par aucune autre partie, elle ne sera pas entendue.

Audition de Alain HODIN :

66 ans - enseignant à l'École d'Ingénieurs des mines d'Alès.

A prêté le serment de l'expert conformément à l'article 168 du code de procédure pénale "d'apporter mon concours à la justice en mon honneur et en ma conscience".

Il y a eu 2 expertises à partir de 2004, la première mission donnée par M. PERRIQUET était sur une explosion de gaz initiée sur le site de la SNPE. Le juge d'instruction a décidé de me confier une mission plus large qui consistait à l'analyse de tous les phénomènes antérieurs à l'explosion du hangar et faire une corrélation avec les témoignages. J'ai établi un premier rapport provisoire qui contenait l'analyse de témoignages, l'unicité ou deux explosions sur le site ou à proximité. La 1^{ère} mission UVCE : j'ai fait une simulation avec des rejets du site de la SNPE à partir de la cheminée ou d'autres endroits et vérifier s'il y avait une fuite de gaz. Le résultat c'est qu'il n'était pas possible qu'une fuite de gaz de SNPE ait une incidence sur AZF. J'ai envisagé l'analyse de différents témoignages pour le phénomène lumineux et ce qui était assez curieux c'est que ces phénomènes décrits étaient non situés aux mêmes endroits. Sur le site de la SNPE, M. DURAN fait référence au fait qu'il a été renversé par une explosion. J'ai envisagé les phénomènes sonores. J'en ai conclu qu'on ne pouvait pas déterminer de ces témoignages sonores si une ou deux explosions. J'ai analysé les témoignages de personnes proches du hangar. Si une explosion à la SNPE, ce ne pouvait être qu'une explosion confinée. Après le rapport provisoire la SNPE a réagi et m'a posé de questions auxquelles j'ai répondu dans mon rapport définitif. J'ai travaillé sur des plans, je suis allé sur le site de la SNPE, j'ai récupéré beaucoup d'informations sur les produits et l'organisation. Tous les produits stockés sur les sites AZF et SNPE n'étaient pas de nature à entraîner une explosion de nitrates d'ammonium. A priori, un événement sur le site de la SNPE ne pouvait pas avoir d'incidence sur le hangar. Je n'ai pas été capable de démontrer qu'il y avait eu une seule explosion. Je suis resté dans le doute. Le nitrate d'ammonium est une molécule polaire comme l'eau. Je n'ai obtenu aucune information scientifique détaillée pour justifier que l'explosion du tas de nitrates puisse résulter d'un champ électromagnétique.

Ma conclusion : deux hypothèses vraisemblables, excitation du tas d'ammonitrates par produit chimique tel qu'un produit chloré et le champ électromagnétique, mais absence d'effets.

Me VACARIE : explosion antérieure probable en un lieu différent. Confirmez vous vos conclusions ou avez-vous de nouveaux éléments ?

M. HODIN : je me suis mal exprimé, j'ai fait un rapport provisoire sur les témoignages visuels, je pensais que cela venait de la SNPE. Dans le rapport définitif, problème des produits chlorés et ce qui s'est passé avant, il n'y a pas de phénomène chimique, pas de cratère en dehors du hangar. Je n'y crois pas. Il y a eu une cascade d'événements probable.

Me VACARIE : votre rapport soulève plus de questions que de réponses.

M. HODIN : effectivement. Il y a des choses que je ne sais pas. Ce qui est important c'est la confiance des témoignages.

Me VACARIE : est-ce qu'il y a eu des recherches complémentaires et est ce que aujourd'hui on pourrait engager de nouvelles investigations techniques ?

M. HODIN : au niveau des témoignages, j'ai indiqué au juge d'instruction qu'il aurait peut être été intéressant d'effectuer une analyse par des médecins.

Me VACARIE : quels types d'investigations ?

M. HODIN : présence d'aéronef, ce qui est clair c'est qu'aucun rapport n'est ferme sur les analyses sonores pour dire si une ou deux explosions.

Me VACARIE : phénomène de brouillard et odeurs ?

M. HODIN : concernant le phénomène de brouillard, il y a un phénomène blanc laiteux qui s'est produit à la base de l'explosion, fait hydrométrique. Pour les odeurs, c'est difficile, les gens sur le site sont habitués.

Me BISSEUIL : vous êtes intervenu comme expert judiciaire et dans l'expertise civile demandée par GRANDE PAROISSE pour le compte d'EDF, M. BOUCHARDY du syndicat vous a sollicité.

M. HODIN : j'ai décliné toutes les saisines. Lorsque le juge d'instruction m'a confié les missions, je lui ait expliqué que j'avais précédemment travaillé pour TOTAL, en expertise et ingénieur EDF, le juge d'instruction a trouvé que j'étais suffisamment indépendant.

Me BISSEUIL : travaux sur les témoignages. Phénomènes sonores, lumineux. Est ce que vous n'êtes pas arrivé à une impasse ?

M. HODIN : c'est le rôle de l'expert judiciaire.

Me FORGET : vous avez été incapable de discriminer. Pourquoi ne pas vous être fait aider par d'autres experts ou des sapes ?

M. HODIN : je suis intervenu alors qu'il y avait un collège d'experts qui travaille et le juge d'instruction voulait un expert indépendant des autres.

Me FORGET : le juge d'instruction voulait un avis plus indépendant.

M. HODIN : tous les experts sont indépendants, mais le juge d'instruction voulait un avis sur mon domaine qui était l'UVCE.

Me FORGET : vous ne pouvez pas asseoir vos hypothèses ?

M. HODIN : oui mais il fallait peut être aller plus loin.

Me FORGET : les stigmates des témoins dont les brûlures : vous avez indiqué qu'à l'exception de deux personnes, les brûlures ne peuvent pas s'expliquer.

M. HODIN : certains effets lorsque soumis à exposition flux thermique. Compte tenu de la distance, je n'ai pas compris comment le flux thermique du 221 pouvait être à l'origine des brûlures, donc peut être phénomène différent.

LE MINISTÈRE PUBLIC : quel est le lien entre les engins volants et l'explosion du hangar ?

M. HODIN : thèse exotique du phénomène électromagnétique. J'ai tendance à éliminer cette piste, mais pas de mode commun.

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous dites les témoignages sur les phénomènes lumineux divers, phénomènes sonores même chose. Hypothèse une ou deux explosions, il faut éliminer les témoignages. Ce qui peut coller c'est peut être le phénomène électromagnétique.

M. HODIN : si problème phénomène électromagnétique c'est le prilling qui aurait pris. Le point important c'est de montrer la corrélation entre élément précurseur et explosion. Je ne vois pas d'autre thèse que celle chimique. La réactivité du nitrate par rapport aux produits présents sur le site autre que chlorés ne marche pas.

Me SOULEZ-LARIVIERE : la CEI a éliminé l'hypothèse gazeuse car il n'y avait pas assez de gaz ?

M. HODIN : c'est exact.

Me SOULEZ-LARIVIERE : vous avez évoqué des témoins à des endroits différents qui ont vu les mêmes choses ?

M. HODIN : M. DURAN en autres, deux témoins ont décrit des jets verticaux à 200 ou 300 mètres de hauteur.

Me SOULEZ-LARIVIERE : M. DURAN, témoignage qui fait réfléchir, il est sur le site SNPE. Il décrit un 1^{er} événement, de force compacte se dirigeant vers l'Est. Mme DESSACS voit une première explosion au pied même de la cheminée ? Qu'est ce que vous en faites ?

M. HODIN : c'est un calcul très compliqué pour la dynamique du jet. Possibilité d'explosion sur la SNPE à caractère confiné. Je n'ai pas pu de trouver d'éléments pour valider cette hypothèse. En ce qui concerne la chaufferie, même si explosion, elle n'était pas de nature à entraîner des effets sur AZF.

Me SOULEZ-LARIVIERE : effet commun ?

M. HODIN : si effet commun, c'est de type rayonnement, car pas de propagation de gaz.

Me SOULEZ-LARIVIERE : dans votre deuxième rapport : les témoins situés à proximité du hangar entendent un seul bruit. Plusieurs témoins sont à 90 mètres et ont entendus deux bruits ?

M. HODIN : les ondes sonores, c'est très compliqué. Si elles se propagent elles se réfléchissent, c'est lié au caractère ondulatoire des ondes. Pour AZF des personnes ont été tuées et d'autres pas très loin, blessés.

Me SOULEZ-LARIVIERE : explosion équivalence TNT faible, pas de signal sismique détectable ?

M. HODIN : je suis d'accord avec l'effet TNT à 35 Kg.

Me BONNARD : la chaudière qui est dans la chaufferie fonctionne avec le gaz naturel.

M. HODIN : j'ai fait une hypothèse d'une fuite hydrogène qui part de la chaudière mais pas d'effets sur AZF.

Le Président fait part d'un courrier de M. MASSOU qui veut faire citer M. JACOB.

M. MASSOU indique qu'il a reçu un rapport de M. JACOB qui a travaillé avec M. GUIOCHON.

Me CARRERE : je demande l'application du code de procédure pénale.

LE MINISTÈRE PUBLIC : le Président ne dispose d'aucun pouvoir discrétionnaire, le témoin ne peut plus être cité.

Me SOULEZ-RIVIERE s'en rapporte à la sagesse de la Cour.

Audience suspendue à 17 h 10 - reprise à 17 h 27.

S'agissant de la demande de M. MASSOU présentée avant la suspension.

Le Président indique que les citations sont faites à l'initiative des parties au procès ; aucun texte ne prévoyant une autorisation du Président ou de la juridiction pénale, la demande de M. MASSOU est rejetée.

Audition de M. CALISTI et M. GERONIMI :

M. CALISTI Claude

64 ans - demeure dans les Yvelines - retraité de la police.

A prêté le serment de l'expert conformément à l'article 168 du code de procédure pénale "d'apporter mon concours à la justice en mon honneur et en ma conscience".

M. CALISTI a présenté son exposé.

M. GERONIMI a projeté un power point après autorisation du Président.

Me COURREGÉ : diapositive n° 28 - il y a avait un vent d'autant fort ce jour là ?

M. GERONIMI : entre 140 et 150 °. Improbabilité d'une fuite de la SNPE, elle ne pouvait pas atteindre le 221 ou la tour de Prilling, le vent passait entre.

Me COURREGÉ : M. ROBERT a fait un travail important et précis sur les bombardements ?

M. CALISTI : Ils ont fait un travail très sérieux, très fouillé, ils sont allés chercher dans les archives françaises et anglaises.

Audition de M. COUDERC Jean-Pierre :

70 ans - demeure à Toulouse - retraité de l'Education Nationale

A prêté le serment de l'expert conformément à l'article 168 du code de procédure pénale "d'apporter mon concours à la justice en mon honneur et en ma conscience".

M. COUDERC projette un power point.

L'explosion du filtre est la conséquence vraisemblable de l'explosion du 221, elle est postérieure à l'explosion 221.

Audition de M. BERGUES :

M. BERGUES projette un power point après autorisation du Président.

LE MINISTÈRE PUBLIC : ce n'est pas l'explosion du filtre nord qui a pu causer

l'explosion du 221.

M. BERGUES : c'est exact, j'ai repris ce que j'ai dit en 2009.

Me COURREGÉ : le niveau de pression minimale serait de 30 Kg bars ?

M. BERGUES : oui, c'est une règle générale.

Me COURREGÉ : pour le nitrate d'ammonium industriel le minimum c'est 46 k bars ?

M. BERGUES : oui, c'est ce que j'ai calculé, la sensibilité du produit à la pression.

Me COURREGÉ : plus projection importante moins c'est rapide ?

M. BERGUES : freinage aérodynamique important.

Me COURREGÉ : l'onde de choc aérienne c'est entre 1185 et 1400 m/s ?

M. BERGUES : les éclats partent plus lentement que l'onde de choc aérienne.

Me COURREGÉ : ordre de grandeur ?

M. BERGUES : pas de règle de 3

Me COURREGÉ : initiation nitrate d'ammonium industriel avec éclats envoyés par onde de choc ?

M. BERGUES : l'éclat va accélérer, l'onde de choc aérienne s'en va puis le cortège d'éclats arrivent. On ne sait pas envoyer un tel diamètre avec une telle vitesse.

Me COURREGÉ : en quoi la notion explosif explosive est importante pour le filtre ?

M. BERGUES : impossibilité d'initiation par éclats pour une détonation minimale. Un effet domino est possible à cette distance là.

Me COURREGÉ : les règles de sécurité ?

M. BERGUES : si produit explosif où la détonation peut se propager, on peut appliquer les règles de sécurité.

Me COURREGÉ : ça impose des distances très conséquentes, les éclats n'entraînent pas la détonation de nitrates, pas de mise en détonation vu les caractéristiques du nitrate. Le règlement en pyrotechnie aurait imposé un immense périmètre de sécurité autour de ces tas.

M. BERGUES : réglementation pure et dure en pyrotechnie.

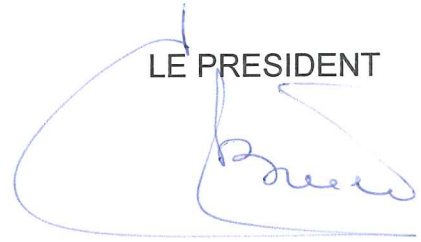
Audience levée à 19 h 26.

LES GREFFIERS



Two handwritten signatures in blue ink. The top signature is highly stylized and illegible. The bottom signature is also stylized but appears to contain the word 'Kath'.

LE PRESIDENT



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Bren' or similar, written in a cursive style.